

**Tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs d'éducation physique  
et sportive - Année 2022**

Le recteur de l'académie de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections,

Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les professeurs d'éducation physique et sportive de classe normale dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à la hors-classe, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive hors-classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

<b>Nom Usuel</b>	<b>Prénom</b>
ABIVEN	YANN
AFRIAT	NICOLAS
ANDRE	STEPHANE
ANTOLINOS	VIRGINIE
ARMATOL	FLORIAN
BALLOT	AURELIE
BANON	MATTHIEU
BERNARD	GWENAEL PIERRE
BERNE	NATHALIE
BERTHIER	CAROLINE
BONY	CEDRIC
BORDURE	CHRISTELLE
BOUILLOT	CLAIRE
BOURDILLON	GREGORY
BOVERO	SEVERINE
BRET	SOPHIE

<b>Nom Usuel</b>	<b>Prénom</b>
CAPOT	ALEX
CEZARD	SEBASTIEN
CHABANOLLE	CELINE
CLEAUD	HELENE
COGNET	CHRISTOPHE
CROZIER	ESTELLE
DEBOT	CEDRIC
DELACHENAL	EMMANUEL
DHIMENE	LOTFI
DUBOIS	ARNAUD
DURET	MARIE-LAURE
FAILLARD	VINCENT
FILLON	LAURENT
FISCHER	PATRICE
FLOURY	EMILIE
GAUDILLERE	SANDRA
GILBERT	CHRISTOPHE
GUYARD	LUDOVIC
HUNT	LIONEL
JACQUET	FABRICE
JAUSSAUD	MARIE
LAPLANTE CREUZET	SEVERINE
MAGDELAINE	VINCENT
MASCARENC	GUY
MAZALLON	BLANDINE
MULLER	JEROME
NACHIN	LISE

Nom Usuel	Prénom
NAVA	YVES
PALLANCHE	STEPHANIE
PENE	ANNE-CHRISTINE
PEZELIER	PIERRE
PITON	SEBASTIEN
PONCET	RAPHAEL
RIVOIRARD	DELPHINE
SAPEY	LAURENT
TABARET	ARNAUD
THIRIET	NADINE
TRACLET	STEPHANIE
VALIN	SEBASTIEN
VERNAY	NICOLAS

**Article 2 :** Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon <https://www.ac-lyon.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-122468> et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7<sup>e</sup>.

Fait à Lyon, le 31 mai 2022

Pour le recteur et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie

  
Olivier Curnelle

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger

